

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D247
au territoire des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK
TRAVAUX
création du giratoire avec sens unique de la circulation le temps des travaux
Section hors agglomération
du 07 juillet 2025 au 10 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 02/07/2025, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de création du giratoire avec sens unique de la circulation le temps des travaux, le 07 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de création du giratoire avec sens unique de la circulation le temps des travaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D247 du PR 4+224 au PR 7+450, hors agglomération, le 07 juillet 2025 au 10 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Monsieur les Maires des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D247 du PR 4+224 au PR 7+450, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK, du 07 juillet 2025 au 10

octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- sens unique de la circulation (sens COULOGNE > MARCK) sauf riverains de la rue des Colombiers,
- déviation via les routes départementales D943 et D248 au territoire des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 9 juillet 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis